

Paris, le **31 MARS 2022**

ARRETE N° 2022-00302

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans
certaines voies à Paris à l'occasion de la 45^{ème} édition de la course pédestre
« Marathon international de Paris » le dimanche 3 avril 2022**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 29 mars 2022 ;

Considérant l'organisation de la 45^{ème} édition de la course pédestre « Marathon de Paris », le dimanche 3 avril 2022 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETE :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- du vendredi 1^{er} avril 2022 à 18h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 16h00 :
 - rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème}, côté numéros pairs, entre le n°24 et le n°68.

- du samedi 2 avril 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 15h00 :
 - rue de Marignan à Paris 8^{ème}, entre les numéros 21 et 25 ;
 - avenue de Gravelle à Paris 12^{ème}, entre le n°121 et le n°137, côté Bois de Vincennes.

- du samedi 2 avril 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 17h00 :
 - boulevard Exelmans à Paris 16^{ème} du côté des numéros pairs, entre le n°24 et le n°50.

- du samedi 2 avril 2022 à 06h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 21h00 :
 - avenue Foch, contre-allée à Paris 16^{ème}, côtés des numéros pairs et impairs depuis l'avenue Raymond Poincaré sur une distance de 150 mètres linéaires en direction de la place Charles-de-Gaulle ;
 - avenue Foch, contre-allée à Paris 16^{ème}, nord depuis l'angle entre la rue Pergolèse à Paris 16^{ème} et le numéro 78;
 - avenue Foch, contre-allée, à Paris 16^{ème}, du n° 33 au n°45 et du n° 48 au n°52.
 - avenue Foch, contre-allées à Paris 16^{ème}, depuis l'angle de l'avenue Raymond Poincaré et la rue Laurent Pichat, au niveau du n° 52.

- du samedi 2 avril 2022 à 09h00 jusqu'au dimanche 3 avril 2022 à 15h00 :
 - rue Pierre Charron à Paris 8^{ème}, entre le n° 64 et le n° 72.

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h00 jusqu'à 14h00 :
 - rue de Rivoli à Paris Centre, entre la rue Castiglione et la rue Saint-Florentin ; entre le n° 234 et le n° 258.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 02h00 jusqu'à 14h00 :
 - avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}, entre la place Charles de Gaulle (non comprise) et le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (non compris).

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 03h00 jusqu'à 23h00 :
 - avenue Foch, entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Charles de Gaulle.

Article 3

La circulation de tout véhicule est interdite dans les voies suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 02h00 jusqu'à 14h00 :
 - avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}, entre la place Charles de Gaulle (non comprise) et le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (non compris).

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 03h00 jusqu'à 23h00 :
- avenue Foch, entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Charles de Gaulle.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 06h30 à 12h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris Centre, 8^{ème} et 9^{ème} :

- avenue des Champs Elysées, entre le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (compris) et la place de la Concorde ;
- rue de Rivoli ;
- rue de Castiglione ;
- place Vendôme ;
- rue de la Paix ;
- place de l'Opéra (passage à gauche de l'édifice) ;
- rue Auber ;
- rue Scribe ;
- place Diaghilev ;
- rue Gluck ;
- place Jacques Rouché ;
- rue Halévy ;
- place de l'Opéra ;
- avenue de l'Opéra (passage à droite de l'édifice) ;
- place André Malraux ;
- rue de Rohan ;
- rue Saint-Antoine.

Article 5

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 06h30 à 15h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris Centre, 11^{ème} et 12^{ème} :

- place de la Bastille ;
- rue du Faubourg Saint-Antoine ;
- rue de Reuilly ;
- place Félix Eboué dans le sens contraire de la circulation ;
- avenue Daumesnil ;
- porte Dorée ;
- place Edouard Renard ;

- rue de Charenton ;
- avenue Daumesnil ;
- rue de Lyon ;
- place de la Bastille ;
- boulevard Henri IV ;
- Quai des Célestins.

Article 6

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 06h30 à 15h00 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris 12^{ème} :

- avenue Daumesnil ;
- esplanade Saint-Louis ;
- route de la Pyramide ;
- route de la Ferme ;
- route de la Tourelle ;
- route du Pesage ;
- avenue de Gravelle ;
- avenue de la Porte de Charenton.

Article 7

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 07h00 à 15h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la courses, à Paris Centre, 8^{ème} et 16^{ème} :

- voie Georges Pompidou, souterrain Tuileries ;
- voie Georges Pompidou, quai des Tuileries ;
- voie Georges Pompidou, souterrain Concorde ;
- voie Georges Pompidou, souterrain Alma ;
- avenue de New York en totalité, entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna.

Article 8

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 07h30 à 16h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris 16^{ème} :

- place de Varsovie ;
- avenue de New York, côté immeubles ;
- avenue du Président Kennedy, côté immeubles ;
- place Clément Ader ;
- avenue de Versailles ;

- boulevard Exelmans ;
- rue Molitor ;
- boulevard Murat.

Article 9

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 07h30 à 17h00 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris 16^{ème} :

- boulevard Suchet ;
- place de la Porte de Passy.

Article 10

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 avril 2022, de 07h30 à 17h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course, à Paris 16^{ème} :

- route des Lacs à Passy ;
- carrefour des Cascades ;
- avenue de l'Hippodrome ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- allée de Longchamp ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- avenue du Mahatma Gandhi ;
- carrefour des Sablons ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;
- route de Suresnes ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 11

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les ponts suivants à Paris 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 06h00 jusqu'à 13h30 :
 - pont de la Concorde, sens rive gauche vers rive droite.
- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h00 jusqu'à 16h00 :
 - pont d'Iéna, sens rive gauche vers rive droite ;
 - pont de Bir Hakeim, sens rive droite vers rive gauche ;
 - pont de Grenelle ;
 - pont Mirabeau.

Article 12

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les bretelles de sorties du boulevard périphériques suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h00 jusqu'à 15h00 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Charenton ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Dorée.

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h30 jusqu'à 16h30 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Passy ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte de Passy.

- le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h30 jusqu'à 18h30 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Dauphine ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Dauphine.

Article 13

La circulation de tout véhicule à moteur est inversé le dimanche 3 avril 2022, de 06h30 à 12h30 dans les voies suivantes de Paris Centre :

- avenue du Général Lemonnier en totalité ;
- rue de Rivoli, entre la rue d'Alger et l'avenue du Général Lemonnier ;
- rue Danielle Casanova, entre la rue Louis Legrand et la rue d'Antin.

Article 14

La bretelle de sortie n°1 de l'autoroute A13 dans le sens Province-Paris est neutralisée le dimanche 3 avril 2022, à partir de 07h30 et jusqu'à 17h00.

Article 15

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

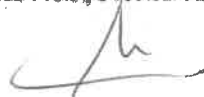
Article 16

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 17

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements, le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris ainsi que le directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Simon BERTOUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.